

**Devenir du Comité
d'Entreprise Européen
De Gaz de France**

Les représentants du personnel du Comité d'Entreprise Européen de Gaz de France se sont interrogés sur le devenir de l'organisme post fusion, sur la base des éléments :

- proposés par la Direction à l'organisme, le 28 octobre 2007 :

« Il sera proposé de réunir chacune des instances européennes (Comité d'Entreprise Européen (CEE) pour Gaz de France et Instance Européenne de Dialogue (IED) pour Suez) afin qu'elles mandatent un groupe de négociation commun pour débattre des contours, des missions des procédures et des moyens de nature à créer une entité européenne commune. Les instances européennes de Gaz de France et de Suez seront ensuite réunies pour entériner le projet d'accord qui aura été négocié. Les négociations sur ce dossier pourraient également débuter dans le mois suivant celui au cours duquel la fusion sera réalisée ».

- contenus dans le rapport d'expertise remis à l'organisme le 30 novembre 2007 par le cabinet Secafi - Alpha qui indique que « la Direction de Gaz de France ne semble pas souhaiter conserver au CEE ses attributions actuelles ».

- contenus dans le rapport d'expertise remis le 19 janvier 2008 par le cabinet d'avocats Alain Levy, mandaté par l'organisme par une résolution votée le 21 décembre, afin qu'il apporte aux représentants des salariés un éclairage sur les conséquences juridiques du projet de fusion sur le devenir du CEE. Ce rapport conteste la proposition de la Direction de Gaz de France et précise que sur le plan juridique, « il y a en réalité seulement à faire en sorte que le CEE de Gaz de France qui perdure du fait de la fusion et qui deviendra le Comité d'Entreprise Européen du Groupe Gaz de France Suez issu de la fusion, puisse tenir compte de l'évolution du périmètre du nouveau Groupe ».

- résultant de l'analyse comparée des prérogatives et des attributions des deux instances de représentation du personnel européennes des deux entreprises qui font apparaître des similitudes importantes (cf. tableau de comparaison annexé).

11/03/2008

Sur la base de ces éléments, et pour favoriser la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité au périmètre du futur Groupe, **Gaz de France et pour le compte du futur Groupe GDF SUEZ s'engage à conserver le Comité d'Entreprise Européen de Gaz de France.**

1. Prérogatives et Attributions

Après la fusion, ce Comité d'Entreprise Européen conservera les prérogatives et les attributions qui lui sont conférées actuellement par l'accord du 14 novembre 2001, signé par Gaz de France et ses partenaires sociaux.

2. Évolution du CEE

Compte tenu de la taille du nouveau Groupe, il sera constitué immédiatement un groupe de négociateurs composé à parité entre Gaz de France et Suez selon des modalités convenues au sein de chacun des deux Groupes avec les partenaires sociaux, pour engager avec la Direction une révision de l'accord existant, afin d'élaborer ensemble les modalités de fonctionnement du CEE de GDF-SUEZ adaptées au nouveau périmètre du Groupe.

Pour Gaz de France, les négociateurs seront désignés par les organisations syndicales représentatives des pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Cette révision ne concernera pas les prérogatives de consultation, de recours à des expertises et l'autonomie financière du CEE qui ne seront pas remises en cause.

Elle intégrera les prérogatives et les attributions de l'Instance Européenne de Dialogue de Suez (commissions métiers, commissions spécialisées et accords signés en son sein notamment...).

Elle devra notamment définir les conditions de représentation, par pays, des sociétés entrant dans le périmètre et par voie de conséquence fixer le nombre de représentants avec pour objectif de parvenir à une représentation équilibrée et raisonnable en nombre reflétant l'implantation et la diversité des sociétés du futur Groupe, permettant ainsi d'instaurer un dialogue social de qualité.

Cette négociation sera engagée avec pour objectif d'aboutir dans un délai de 3 mois. En tout état de cause, ce délai ne saurait dépasser 6 mois à compter de la fusion.

Si pendant cette négociation, un événement concernant les sociétés du périmètre du Groupe Suez nécessitant la consultation des institutions représentatives européennes intervient, l'Instance Européenne de Dialogue de Suez sera réunie et consultée et le Comité d'Entreprise Européen de Gaz de France sera également réuni et consulté sur le même sujet.

3. Comité de Groupe

Par ailleurs, une négociation avec les organisations syndicales représentatives françaises sera engagée dans les meilleurs délais pour créer un Comité de Groupe de plein exercice pour répondre aux exigences de l'article L 439 – 1 du code du travail avec pour objectif d'aboutir dans les 12 mois.

11/03/2008

Compte tenu de la dimension du nouveau Groupe en France, Gaz de France confirme la nécessité de mettre en place ce Comité de Groupe dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de cette mise en place, le Comité de Groupe de Suez continuera à exercer ses prérogatives sur le périmètre actuel du Groupe SUEZ et le Comité d'Entreprise Européen de Gaz de France conservera ses prérogatives de Comité de Groupe sur le périmètre actuel de Gaz de France.